

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Nombre de conseillers

En exercice : **10**

Qui ont pris part à la

délibération : **09**

Date de la convocation :

03/12/2021

Date d'affichage : **08/11/2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf décembre, le Conseil Municipal convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël MONGIN, Maire.

Présents : M. Joël MONGIN, Mme Cynthia COLOMBIANO , Mme Patricia MAZET, Mme Catherine LAMBLIN, Mme Virginie PERRON, M. Xavier GROSJEAN , M. Gilbert LEFFOND, M. Frédéric LAVILLE, M. Bastien CHARPIOT et M. Michel BOURGEOIS.

Secrétaire de séance : Bastien CHARPIOT

Approbation de la fixation libre des attributions de compensation selon la procédure dérogatoire

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2021 approuvant le montant des attributions de compensation définitives selon la procédure dérogatoire ;

Considérant que suite au transfert de la compétence voirie et du transfert des voies de la Commune de Vanne, la CLECT a établi son rapport évaluant le transfert de charges lié à cette compétence. Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, cette composante a été intégrée dans le calcul de l'attribution de compensation. Il rappelle que l'actuelle attribution de compensation de la Commune de Vanne est de – 5 974.83 €, elle comprend une attribution de compensation initiale de – 974.83 € de laquelle est déduit le transfert de charges liées à la voirie pour 5 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- De mettre en œuvre une révision libre de l'attribution de compensation de la commune de Vanne afin de modifier le transfert de charges pour la compétence voirie,
- D'approuver le montant du transfert de charges pour la voirie à compter de l'année 2022 fixé à 8 000 € pour la Commune de Vanne
- d'approuver le montant de l'attribution de compensation à compter de l'année 2022 fixé à – 8 974.83 € pour la Commune de Vanne

VOTE : 09 voix POUR – 0 voix CONTRE – 01 abstention

Encaissement chèque 182.18 euros - SICAE

Remboursement par **chèque** de la SICAE, pour un montant de **182.18 €** relatif à un trop payé sur l'année.

QUESTIONS DIVERSES

- Entretien des espaces verts (défrichage des particuliers),
- Chauffage de l'Eglise,
- Décorations de Noël (réparation ou achat de nouvelle guirlande),
- Enquête bac ordures ménagères.

Séance levée à 21h45

Le Maire, Joël MONGIN